



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le **21 JUL 2017**
ID : 083-218300689-20170721-A2017_296-AR

ARRETE DU MAIRE

N° 2017 -296

Portant levée des limitations des usages et des prélèvements d'eau sur une partie du territoire de la Commune de GRIMAUD.

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté du Préfet du Var en date du 15 juin 2017 portant approbation du plan d'action sécheresse 2017, pour le département du Var,

Vu l'arrêté municipal n°2017-288 en date du 13 juillet 2017 portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une partie du territoire de la Commune de Grimaud, en raison des difficultés rencontrées par VEOLIA EAU pour alimenter certains réservoirs situés sur son territoire,

Vu le courrier électronique du Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) en date du 21 juillet 2017, informant la Commune du retour à la normale de la situation,

Considérant qu'il y a lieu de lever les mesures temporaires de limitation des usages de l'eau prescrites par l'arrêté municipal précité,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté municipal n°2017-288 en date du 13 juillet 2017 est abrogé.

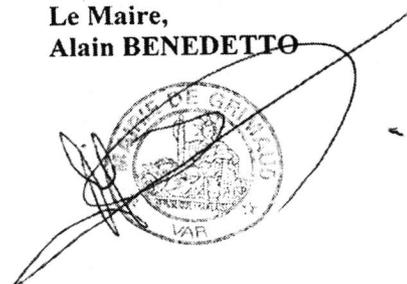
Article 2: Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une partie du territoire de la Commune de Grimaud, prescrites par l'arrêté municipal n°2017- 288 en date du 13 juillet 2017, **sont levées à compter de ce jour.**

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Directeur du service de l'Environnement, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et à la MISEN du Var.

Fait à GRIMAUD le, **21 JUL. 2017**

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

21 JUL 2017

21 JUL 2017